

Festival du Film de Famille à Saint-Ouen

Règlement

Organisation :

Le Festival du Film de Famille est une manifestation culturelle proposé par l'association L'Oeil du Voisin et l'Espace 1789 de Saint-Ouen.

L'Oeil du Voisin : 32, rue du Dragon, 75006 PARIS

Espace 1789 : 2-4, rue Alexandre Bachelet, 93400 Saint Ouen

Dates de la prochaine manifestation : 26 novembre 2011.

Conditions de participation :

La sélection s'effectue à partir des films professionnels et amateurs de tous genres témoignant d'histoires de famille et répondant à l'appel à projet annoncé par Internet et voie de presse à partir de mai 2011.

Les copies en vue de la sélection doivent être envoyées ou déposées à l'Espace 1789 au plus tard le 9 septembre 2011, impérativement accompagnées du formulaire d'inscription signé.

Toute copie non accompagnée du formulaire d'inscription sera ignorée par la commission de sélection.

Vous pouvez joindre également à votre envoi une filmographie, une fiche technique du film, un dossier de presse...

Pour la sélection, les films doivent être présentés sur cassettes vidéo VHS, mini DV ou DVD.

Les films amateurs d'archives familiales sont les bienvenus : ils doivent simplement faire l'objet d'un montage minimum (moments choisis mis bout à bout) limité à 20 minutes.

Cas particulier : 8 mm et super 8

Si les bobines 8 mm et super 8 ne sont pas déjà sur support numérique, nous les confions à notre partenaire Family Movie, spécialiste de la numérisation. Pour les films diffusés, les bobines seront restituées avec une copie DVD.

Envoi ou dépôt :

Espace 1789 – Films de Famille

2-4, rue Alexandre Bachelet

93400 Saint-Ouen

Vous trouverez les heures d'ouverture de l'Espace 1789 sur www.espace-1789.com pour déposer vous-même votre film sur place.

Sélection :

En cas de sélection de leur film, les candidats s'engagent à en fournir une copie DVD, DVcam, mini DV, Beta SP au plus tard le 18 novembre 2011 ou la veille de la projection s'il s'agit d'une copie 35mm.

A partir du mois d'octobre, les candidats seront informés des résultats de la sélection par courriel et la liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du festival.

Les réalisateurs des films sélectionnés bénéficieront d'un libre accès au Festival et d'une prise en charge de leurs repas.

Copies de sélection :

Les copies destinées à la sélection sont conservées par l'association L'Oeil du Voisin pour enrichir le fonds documentaire du festival et sont susceptible de faire l'objet de sélection pour d'autres manifestations organisées par l'association, avec l'accord préalable du dépositaire.

Autorisations :

Les dépositaires acceptent que des extraits vidéographiques, sonores et photographiques de leur film soient utilisés pour les besoins promotionnels du Festival sur une durée de 10 ans à partir de la date d'inscription.

Droits :

Par l'acceptation du présent règlement, les producteurs et/ou les auteurs-réalisateurs des films diffusés lors du festival certifient avoir respecté l'ensemble des règles édictées pour la protection des artistes, notamment le droit du travail, les conventions collectives en vigueur ainsi que les règles prévues par le code de la propriété intellectuelle pour la rédaction des contrats et la cession des droits des artistes sur l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de leurs prestations.

Il convient également que les promoteurs des films soient en règle avec le GRISS, AUDIENS, et la caisse des Congés Spectacles.

Il convient enfin que les producteurs et/ou les auteurs-réalisateurs se soient assurés de l'autorisation de diffusion du film selon les droits en vigueur relatif au droit à l'image des protagonistes du film.

Responsabilités :

Les frais d'envoi des copies (sélection et diffusion) sont à la charge des participants.

L'organisation du Festival est responsable des copies destinées à la diffusion à partir de leur réception à l'Espace 1789 et jusqu'à ce qu'elles soient ensuite remises à l'auteur ou au dépositaire.

En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Cas non prévus et contestations :

Le bureau de l'association L'Oeil du Voisin ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au Festival du Film de Famille à Saint-Ouen implique l'acceptation sans réserve de tous les termes de ce présent règlement.